

et l'organisation de la Garde nationale mobile;

Vu le décret en date du 5 janvier 1871 ci-dessus transcrit, relatif à la formation des tableaux de recensement de la classe de 1871;

Vu l'instruction de M. le ministre de la guerre, en date du 9 janvier courant, pour l'exécution de ce décret.

**Arrêtons :**

**Article 1er.** — Les tableaux de recensement des jeunes soldats de la classe de 1871 seront établis dans toutes les communes du département, et ensuite publiés et affichés le dimanche 22 janvier 1871.

**Art. 2.** — Les jeunes gens à inscrire sur ces tableaux sont :

1. Ceux qui auraient été omis sur les classes antérieures, lors même qu'ils auraient plus de trente ans accomplis, ce dont ils devront justifier par la production de leur acte de naissance, afin d'être rayés, s'il y a lieu;

2. Ceux nés depuis et compris le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1851 inclusivement;

3. Ceux nés en France de parents étrangers et qui auront fait, en temps utile, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code Napoléon pour acquérir la qualité de Français. Une expédition de cette déclaration sera jointe aux tableaux de recensement.

**MM.** les maires indiqueront, dans la colonne d'observation desdits tableaux, la date des jugements ou arrêts qui auraient prononcé, contre les jeunes gens de la classe, des condamnations à des peines afflictives ou infamantes.

Les jeunes gens qui sont en Algérie avec leur famille doivent, si leur existence est notoire, être inscrits au tableau de recensement du dernier domicile en France de leur père ou mère, conformément au paragraphe 1er de l'article 6 de la loi 21 mars 1832.

Le jour même où l'inscription sera opérée, le maire adressera à la sous-préfecture, pour nous être transmis, un extrait du tableau de recensement avec un état de renseignements sur la situation de la famille.

Les élèves des hospices seront inscrits sur les tableaux de recensement de la commune où ils résident au moment de la formation de ces tableaux, quel que soit l'hospice auquel ils appartiennent. Ces élèves ne devront être inscrits au domicile de leur mère que lorsqu'il y aura eu reconnaissance légale par acte authentique.

Tous les jeunes gens, à l'exception de ceux désignés au n° 1er, seront inscrits dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille. Les noms des jeunes gens doivent être orthographiés, et leurs prénoms, ainsi que ceux de leurs père et mère, reproduits tels qu'ils se trouvent dans les actes de naissance.

Lorsque les intéressés sont nés dans des communes autres que celle de leur domicile légal, MM. les maires se feront représenter l'acte de naissance ou feront l'inscription sur la déclaration de l'intéressé (article 3 du décret ci-dessus transcrit).

Pour les jeunes gens domiciliés hors de la commune où ils sont nés, le maire adressera immédiatement au sous-préfet pour nous être transmis, si la commune du nouveau domicile est située hors de l'arrondissement, une expédition de l'acte de naissance relatif en marge tous les renseignements propres à faciliter la recherche et l'inscription de l'intéressé.

**Art. 3.** — L'inscription des jeunes gens sur les tableaux de recensement sera faite :

- 1° Sur la déclaration qu'ils sont tenus de faire eux, leurs parents ou tuteurs, à la mairie du domicile déterminé par l'article 6 de la loi du 21 mars 1832, conformément à l'article 8 de cette loi, sous les peines édictées en l'article 38, s'il y a eu omission volontaire ;
- 2° D'office, d'après les registres de l'état-civil et tous autres documents, pour les jeunes gens absents ou éloignés de la commune et dont l'existence est notoire.

Les jeunes gens qui se feront inscrire, comme les personnes qui se présenteront pour eux, devront revêtir la minute du tableau de recensement de leur signature et d'un certifié véritable dans la colonne à ce destinée et en regard de l'inscription; ceux qui ne sauront pas signer apposeront une croix. Pour les absents inscrits d'office le Maire portera le mot absent.

**Art. 4.** MM. les maires apporteront le plus grand soin dans la formation de leurs tableaux, afin d'éviter, autant que possible, des inscriptions irrégulières. Pour prévenir des erreurs, le maire du lieu du domicile légal, lorsqu'il aura inscrit des jeunes gens sur son tableau, devra en donner avis au maire du lieu de la résidence et à celui de la naissance.

Si, dans l'intervalle de la formation du tableau et des opérations de révision, il survient des mutations, avis en serait immédiatement donné dans les communes intéressées.

**Art. 5.** — Pour le 23 janvier 1871 au plus tard, MM. les maires devront avoir envoyé à leurs sous-préfectures respectives et à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, une expédition du tableau de recensement accompagné des signalements des inscrits. La seconde expédition restera déposée à la mairie, pour être représentée lors de la réunion du conseil de révision.

**Art. 6.** — Les opérations du Conseil de révision auront lieu aux époques qui seront ultérieurement fixées par un arrêté spécial.

**Art. 7.** — Le présent arrêté sera inséré au recueil des Actes de la préfecture et imprimé en placard pour être affiché dans toutes les communes, à la diligence de MM. les maires du département.

Lille, le 15 janvier 1871.

Le Préfet  
Pierre LEGRAND.

Un décret du 5 janvier 1871 décide que l'appel de la classe de 1871 pourra avoir lieu immédiatement après la promulgation dudit décret.

Le contingent de cette classe se composera de tous les jeunes gens nés du 1er janvier au 31 décembre 1851 qui seront reconnus propres au service.

**Sont seuls maintenus les cas d'exemption pour défaut de taille et pour infirmités.**

Il n'y aura pas de tirage au sort. Le remplacement est autorisé entre les frères et les parents jusqu'au 6<sup>e</sup> degré.

**CONTRIBUTIONS DIRECTES.**

**Exercice 1871**

**APPEL AUX CONTRIBUABLES.**

Lille, le 11 janvier 1871.

Le Trésorier-Général à Messieurs les Percepteurs du département du Nord.

Monsieur, la délégation du Gouvernement de la défense nationale vient d'adresser une proclamation dans laquelle elle invite tous les contribuables à acquiescer par anticipation leurs impôts de 1871. Je vous recommande de donner la plus grande publicité à cette proclamation, qui a été imprimée dans le *Moniteur universel* du 4 janvier, et est ainsi conçue :

**A NOS CONCITOYENS,**

« Les contributions directes vont être mises en recouvrement pour l'année 1871; elles se paient seulement de mois en mois, par douzième échu. Le Gouvernement engage les contribuables à venir en aide au trésor public. Il faut pourvoir aux besoins de nos soldats sous les armes, de nos blessés après les batailles, de nos malades dans les ambulances.

« L'armée nous réclame des millions chaque jour. Vieux et jeunes soldats rivalisent de courage; il faut que leur dévouement à la patrie trouve sa compensation dans notre ardeur à les protéger. Riches, qui pouvez faire l'avance de votre impôt annuel, versez immédiatement le montant de votre contribution de l'année; que chaque citoyen, selon ce qu'il pourra faire, acquitte en un seul paiement la moitié, le tiers de son impôt de 1871.

« En ce moment, aider le trésor, c'est faire acte de bon citoyen. Le Gouvernement, qui voit et qui admire vos efforts de chaque jour, sait qu'il peut compter sur le concours qu'il demande à votre patriotisme.

« Bordeaux, le 2 janvier 1871. »

Ad. CRÉMIER, LÉON GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURCHON.

Il importe que l'appel du Gouvernement ne soit pas stérile. J'invite en conséquence les percepteurs à user de toute leur influence personnelle auprès des contribuables, pour que chacun, dans la limite de ses forces, vienne concourir au but commun : la défense du pays.

L'appel du Gouvernement ne concerne pas seulement les contribuables qui, se trouvant dans leurs foyers, peuvent facilement acquiescer leurs contributions dans le lieu où ils sont imposés, il s'adresse également aux contribuables de Paris ou des localités envahies par l'ennemi. Il convient à cet effet d'entrer dans les explications ci-après :

Les contribuables qui désireront acquiescer en totalité ou en partie les contributions qu'ils doivent pour 1871, soit à Paris, soit dans une localité envahie, pourront faire leurs versements à la caisse de tous les percepteurs. Il sera délivré en échange aux parties versantes, une quittance à souche, qui leur servira de justification auprès du percepteur du lieu où la contribution est exigible.

À cet effet, les dites quittances devront, dès que les circonstances le permettront, être rapportées par les contribuables au percepteur de leur résidence, et celui-ci, au vu de ces pièces qu'il retiendra, émarquera sur le rôle les sommes versées à l'article de chaque contribuable et lui en délivrera une quittance libératoire et définitive, extraite de son livre à souche.

Ces opérations seront constatées dans les écritures des percepteurs de la manière suivante :

- 1° Les sommes recouvrées par eux sur les contribuables étrangers seront portées au crédit d'un compte à ouvrir à la troisième partie du livre des comptes divers sous le titre de : *Contributions de 1871 étrangères à la perception*. Ce compte sera débité des versements faits à la recette des finances.

- 2° Les percepteurs auxquels seront présentés des récépissés à talon ou des quittances à souche constatant le versement des contribuables, n'auront à passer aucune écriture spéciale pour cet objet. Ils se borneront à recevoir pour comptant les récépissés ou quittances dont il s'agit et ils les comprendront dans leur plus prochain versement à la recette des finances.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

AKERMANN.

Un décret du 11 janvier exécutoire à dater de ce même jour, réduit de cinquante centimes à 20 centimes la taxe par chaque mot des dépêches privées transportées à Paris par pigeon-voyeur. Cette mesure a été prise à la suite d'améliorations apportées dans les procédés de reproduction des dépêches et permettant d'espérer que ces sortes de télégrammes parviendront avec moins de difficultés que précédemment.

Un honorable négociant de notre ville nous communique une lettre qui lui est

adressée de Paris en date du 12 janvier. Nous en extrayons les passages suivants :

« N'avez aucune inquiétude sur mon compte, malgré les privations que nous souffrons, je me porte parfaitement bien. Notre nourriture est toujours la même : pain, vin, café, sucre, riz à profusion et sans grande augmentation de prix, de plus de la viande de cheval, mais en petite quantité. En somme, nous avons encore pour trois mois de vivres; cette situation a été constatée par notre administration (l'administration des douanes) qui s'en est occupée depuis Noël.

« Nous avons passé 18 jours du 15 décembre au 3 janvier, en dehors des fortifications, dans les tranchées, faisant le service comme les militaires et les mobiles; nous avions pour voisins les mobiles d'Abbeville et de St-Valéry que je voyais souvent. Notre tour de service est maintenant terminé; d'autres bataillons nous remplacent.

« Les Prussiens bombardent Paris sur plusieurs points, mais sans aucun résultat: quelques blessés peu, de tués, plusieurs maisons trouées en somme, rien de sérieux. L'aspect de la capitale ne change pas; on ne croirait pas se trouver dans une ville bombardée; chacun vague à ses affaires; la garde nationale fait son devoir bien et froidement; enfin il n'y a aucun signe de mécontentement.

« Il est tombé plus de 8000 obus dans le fort de Nogent; malgré cette effrayante canonnade, il n'y a eu en 6 ou 7 jours que dix tués et quarante blessés; le fort reste intact. Le fort de Montrouge, après quarante jours de bombardement n'a pas perdu un homme; il y a plusieurs blessés et des casernes brûlées.

« Aujourd'hui, 13 commence le bombardement de St-Denis, qui paraît devoir être aussi sans résultats. Bref, la situation de Paris est toujours bonne; les Prussiens qui pensaient en venir facilement à bout commencent à se décourager. Aussi ne pouvant nous prendre, ni par le fer, ni par le feu, ni par la famine ils inventent toute espèce de mensonges pour nous décourager. Ainsi, depuis deux jours, on fait courir le bruit que le général Schmitz, chef d'état-major du général Trochu, faisait connaître aux Prussiens, tous les mouvements de notre armée. Grande émotion, on le comprend sans peine et je le dis de manière à ce que chacun puisse l'assurer. »

Par ordre du général en chef de l'armée du Nord, le président de la commission municipale de Valenciennes a prévenu ses concitoyens que l'inondation serait immédiatement tendue, et qu'ils doivent prendre sans retard toutes les mesures rendues nécessaires par l'élévation prochaine des eaux.

Au marché aux grains de Lille, du 18 janvier, il y a eu une hausse moyenne de 0 f. 73 c. à l'hectolitre.

Les affaires suivantes ont été appelées, hier, à l'audience correctionnelle de Lille :

Trois individus habitant Roubaix, les nommés Tabouret, Lansweert et Defret, ont cherché à s'introduire, dans la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, à Wattrelos, dans une maison habitée. Les locataires ayant entendu du bruit, sortirent de leur logis, mais ils furent reçus à coups de bâton, par ces individus, qui n'étaient que des perturbateurs en état d'ivresse.

Ils paieront cette escapade par un emprisonnement de 2 mois chacun.

De grands mouvements de troupes belges ont recommencé depuis quelques jours vers la frontière du Nord de la France.

Sur toute la frontière, de Menin, à Mouscron, M. le commissaire d'arrondissement De Cock, de Courtrai, accompagné de M. le commissaire-voyer Calens, est allé faire planter les poteaux aux couleurs belges qui doivent indiquer la limite du territoire neutre de la Belgique, dans le cas où des troupes belligérantes seraient repoussées sur le territoire.

A tous les clochers flotte le drapeau belge.

Une saisie importante a été opérée samedi dernier, par la police locale de Tournai. Une vingtaine de caisses, remplies de fusils chassapots, appartenant à un industriel de cette ville, ont été confisquées comme contrebande de guerre.

Un jeune domestique de Mercatel est mort, hier soir, victime d'une imprudence qu'on a peine à s'expliquer. Ce jeune homme, employé chez M. Legrand, marchand de vaches, avait trouvé dans la grange de son maître un revolver qu'il avait oublié des mobiles cantonnés dans le village. Il était fort satisfait de sa trouvaille, surtout lorsqu'il avait constaté que l'arme était chargée. Il le mit dans sa poche et continua à vaquer à ses occupations. Mais au bout de peu d'instants une détonation retentissant l'on voyait s'affaisser le malheureux garçon, qui venait de recevoir une blessure très-grave. Des soins pressés ne purent empêcher l'événement d'avoir une issue fatale, et, deux heures après il rendait le dernier soupir.

(Mémorial.)

**Dernières nouvelles**

L'Etoile belge annonce que le chef de station d'Arras a reçu l'ordre d'évacuer tout le matériel possible vers Lille.

Nos informations particulières nous permettent d'assurer qu'il n'en est rien. Le seul ordre qui ait été donné est celui d'envoyer rapidement les convois de vivres et de munitions vers St-Quentin où un engagement sérieux paraît être imminent.

On assure même que la lutte a commencé aujourd'hui, une violente canonnade ayant été entendue entre Péronne et St-Quentin. Peut-être ne s'agit-il que d'une escarmouche entre la colonne du colonel Isnard et les Prussiens récemment chassés de St-Quentin. Il est possible aussi qu'une grande bataille se soit engagée entre l'armée de Faidherbe qui aurait exécuté un changement de front et les troupes du général von Goeben.

**Dépêches télégraphiques**

(Service particulier du Journal de Roubaix)

Bordeaux, 17 janvier.

Par suite de la demande de Chanzy M. Gambetta est allé à l'armée de l'Ouest. Les Prussiens menacent Tours. Les communications télégraphiques et celles du chemin de fer entre Le Mans et Tours sont coupées.

Cambrai, 19 janvier.

L'armée du Nord n'a pas seulement repris Saint-Quentin; mais, depuis deux jours, elle a chassé les Prussiens d'un grand nombre de villages environnants, où se trouvaient des détachements ennemis de 500 à 1,500 hommes.

On s'attend aujourd'hui à un combat sérieux entre Saint-Quentin et Péronne. Le corps prussien, qui doit se mesurer avec l'armée du Nord, vient d'arriver.

Hier, il s'était dirigé du côté d'Albert dans l'espoir d'y rencontrer le général Faidherbe, mais il a été fort déçu par le fait que notre général en chef était maître de Saint-Quentin.

Laval, 16 janvier.

Malgré les mauvais temps la retraite continue en bon ordre. Nos reconnaissances ont fait des prisonniers parmi lesquels se trouve le comte Moltje.

Genève, 16 janvier.

M. Randon est mort.

Florence, 17 janvier.

La reine Marie Victoire partira de Turin pour l'Espagne le 23 courant.

Londres, 19 janvier.

Le Standard prédit la chute probable du ministère anglais si lord Granville laisse la Prusse faire ce qu'elle veut, si les désirs et intérêts de l'Angleterre ne sont pas consultés avant la signature de paix.

Stockholm, 18 janvier.

Le Reichstag a été ouvert aujourd'hui. Le discours du trône prononcé à cette occasion référant à la guerre actuelle et à la possibilité qu'elle peut s'étendre, insiste sur ce que la question relative à l'armée étant la plus urgente et la plus importante doit primer les autres questions. Le discours annonce la présentation d'un projet de loi relatif à l'organisation de l'armée qui, dans les points principaux ne diffère guère de celui présenté en 1869; il comprend l'obligation militaire générale. Le discours annonce également un projet de loi relatif à un impôt d'armes (waffensteuer), destiné à l'achat de matériel de guerre et à la construction de forteresses.

Entre autres projets importants, le discours en cite un relatif à un nouveau système monétaire, un autre concernant la continuation de la construction de chemins de fer, et un troisième au sujet de l'abolition de l'impôt sur la production du fer.

Le budget pour 1871-1872 évalue les recettes à 45,610,000 rigsdahlers et les dépenses à 50,563,000 rigsdahlers.

Les dépenses, non-compris les frais extraordinaires pour l'armée, s'élèvent à 17,000,000 rigsdahlers.

Berlin, 18 janvier.

La Chambre des députés et des seigneurs viennent de recevoir par le comte d'Itzenplitz une proclamation du roi datée de Versailles et adressée au peuple Allemand.

En voici la teneur :

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu Roi de Prusse proclamons par la présente : les princes allemands et les viles libres ayant fait à nous l'appel unanime de renouveler avec le rétablissement de l'Empire Allemand la dignité d'Empereur abolie depuis 60 ans et d'accepter ce titre. Les stipulations néces-

saires ayant été prévues dans la constitution de la confédération allemande, nous proclamons que nous le considérons comme un devoir envers la patrie commune d'accéder à cet appel des princes allemands fédérés et des viles libres, et d'accepter la dignité d'Empereur.

Nous et nos successeurs dans la couronne allemande, nous prendrons le titre d'Empereur dans toutes nos relations et affaires de l'Empire Allemand. — Nous espérons en Dieu qu'il sera donné à la nation allemande de mener la patrie sous le symbole de son ancienne splendeur à un avenir prospère. — Nous acceptons la dignité impériale avec la conscience du devoir de protéger avec la fidélité allemande les droits de l'Empire et de ses membres et de sauvegarder la paix, de soutenir l'indépendance de l'Allemagne et de consolider la force du peuple. — Nous acceptons dans l'espoir qu'il sera donné au peuple Allemand de jouir de la récompense de ses luttes chaudes et soutenues avec abnégation dans une paix durable et dans les frontières qui accorderont à la patrie la sécurité contre de nouvelles attaques de la France, sécurité dont l'Allemagne a été privée pendant des siècles. — Mais à nous et à nos successeurs à la couronne impériale Dieu veuille accorder d'être toujours la garde de l'Empire Allemand non par des conquêtes de guerre mais par des œuvres de paix sur le domaine de la prospérité de la liberté et de la civilisation nationale.

Berlin, 18 janvier.

Le Norddeutsche Allgemeine Zeitung publie une correspondance télégraphique entre M. de Bismark et l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord relatif au départ éventuel du Pape de Rome.

À la demande du Pape du 8 octobre par le comte d'Arnem s'il pouvait compter sur le secours du roi et qu'on le laissera partir avec les honneurs dûs, M. de Bismark a répondu le 8 octobre affirmativement.

Il s'est adressé en même temps à Florence concernant le même sujet, faisant ressortir que c'est du devoir du roi envers les catholiques de l'Allemagne du Nord de participer aux soins pour la dignité et l'indépendance du Pape. Le gouvernement a répondu que quant à ses intentions de sauvegarder la dignité et l'indépendance du Pape il ne pouvait exister aucun doute.

Berlin, 18 janvier.

La Correspondance provinciale dit au sujet de la conférence que l'entente préalable des puissances sur les principaux points qui y seront discutés est une garantie que la conférence aboutira à un résultat favorable.

Berlin, 18 janvier.

Après que le ministre d'Itzenplitz eut donné lecture aux deux Chambres de la proclamation relative à la dignité impériale, les présidents ont pris la parole pour insister sur la haute importance de cette proclamation. Ils portent ensuite un vif à l'empereur d'Allemagne, le roi Guillaume. Les membres des Chambres se joignent à ce vif avec enthousiasme.

La Chambre des députés a résolu de répondre à la proclamation royale, par une adresse.

Berlin, 18 janvier.

Le Ordeutsche Allgemeine Zeitung confirme qu'à cause du procédé contraire au droit des gens qu'emploient les Français à l'égard des navires marchands Allemands il a été décidé de rapporter la déclaration faite au commencement de la guerre suivant laquelle l'Allemagne renonçait à la capture et à la prise de navires marchands français. Pourtant comme il se peut que par suite de la déclaration susmentionnée il y a des marchands neutres à bord de navires français la dite mesure ne sera pas mise en exécution que dans 4 semaines à partir du 12 janvier. On dit que les décrets nécessaires à l'exécution de cette résolution sont déjà émis.

Versailles, 18 janvier.

Bourbaki, ayant renouvelé l'attaque hier contre Werder a été de nouveau repoussé avec de grandes pertes. Il commença sa retraite vers le Sud. Devant Paris le bombardement continue avec plus grande vigueur.

Versailles, 18 janvier.

L'armée de Bourbaki est en pleine retraite depuis hier. La tentative pour débloquer Belfort a échoué.

**COMPOSITEURS**

On demande de suite de bons COMPOSITEURS TYPOGRAPHES.

S'adresser à l'imprimerie du Journal de Roubaix, rue Nain, 1, Roubaix.

**AVIS**

Draps pour vareuse et uniforme de Gar de nationaux, chez MM. Léon Dutheil et C<sup>e</sup> 12, rue du Chemin-de-Fer 501